

Paris, le 27 mai 2019

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 avril 2019 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2019

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-septième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 24 mai 2019.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Au 24 mai 2019, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 37 082 148¹ soit 2,83 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 24 mai 2019, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	0
Couverture de plans d'actions de performance	1 988 174
Croissance externe	35 093 509
Contrat de liquidité	0

4. Objectif du programme de rachat

Le présent programme de rachat a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 65,465 millions d'actions soit 5 % du capital social en vue de les annuler.

/

¹ Dont 465 actions détenues par une filiale de Vivendi.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4.2 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 28 mai 2019 et pour une durée initiale expirant le 25 juillet 2019.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 24 mai 2019, le capital social s'élève à 7 201 194 572 € divisé en 1 309 308 104 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 130,93 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 25 euros par action.

Le Directoire du 24 mai 2019 a limité la mise en œuvre du présent programme à 5 % du capital, représentant 65,465 millions d'actions, hors prise en compte du nombre d'actions déjà détenu (Cf. § 7).

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 15 avril 2019 soit jusqu'au 14 octobre 2020.

7. Bilan du précédent programme de rachat

L'Assemblée générale mixte du 19 avril 2018 (vingt-quatrième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en place un programme de rachat d'actions à hauteur de 5 % du capital social au prix unitaire maximum d'achat de 24 euros.

Le Directoire n'a pas mis en œuvre cette autorisation.

A ce jour, Vivendi détient directement 37 081 683 de ses propres actions, soit 2,83 % du capital social.

Flux bruts cumulés des transferts du 19 avril 2018 au 23 mai 2019.

	Transferts
Nombre de titres	1 565 188 ⁽¹⁾
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	18,27
Montant cumulés en euros	28 594 131

⁽¹⁾ Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance

/

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

8. Contrat de liquidité

Vivendi a, le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Depuis 2016, ce contrat de liquidité est suspendu.

9. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant
